

**OBJET : DÉLÉGATION PARTIELLE
DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)
ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR)
À EPOA SUR DES SECTEURS URBAINS DES COMMUNES
DE SAVIGNEUX ET ST-MARCELLIN-EN-FOREZ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 18 juin 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, Sylvie GENEGBRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Christian LYONNET, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Patrice POTONNIER, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Julien DEGOUT à Jean-

Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Abderrahim BENTAYEB, René FRANÇON à Pascale PELOUX, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Clément GAUMON à Adeline BOURSIER, Cindy GIARDINA à Jean-Paul FORESTIER, Valéry GOUTTEFARDE à Claudine COURT, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cécile MARRIETTE, Eric LARDON à Thierry HAREUX, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL à Jean-Baptiste CHOSSY, Thierry MISSONNIER à Christelle MASSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER, Christian SOULIER à Annie OSTARD, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN

Absents : Roland BONNEFOI, Roland BOST, Christophe DESTRAS, André GAY, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	94
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	7
Nombre de votants :	121

Vu les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 12 mars 2024 relative à la mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUr),

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée entre la commune de Savigneux, l'EPORA et Loire Forez agglomération,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée entre la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération.

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, et le DPUr, sur des secteurs définis, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, en dehors des zones à vocation économiques, y compris les zones AU strictes dédiées au développement économique, sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé le DPU et le DPUr (et l'a délégué à son Président) et des zones sur lesquelles Loire Forez agglomération l'a délégué à EPORA.

Il convient de déléguer à EPORA le DPU et DPUR sur un autre périmètre à Savigneux, pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain. Ceci nécessite de retirer la délégation du DPU et du DPUR à la commune de Savigneux sur le périmètre concerné, et de le déléguer directement à EPORA. Le périmètre concerné est celui de l'ORT "tènement Derichebourg" (parcelles BH 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298, 350, 351).

Il convient également de déléguer à EPORA le DPU sur d'autres périmètres à St-Marcellin-en-Forez, pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain. Ceci nécessite de retirer la délégation du DPU à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur les périmètres concernés, et de le déléguer directement à EPORA. Les périmètres concernés sont ceux des îlots « Kebab » (parcelles BE 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56), « Casino » (parcelle BE 91) et « Tournon-Libération » (parcelles BE 219, 562, 220, 560, 561).

Il convient de prendre en compte ces évolutions et de mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2024, qui précise les zones sur lesquelles le DPU et le DPUR sont institués (inchangées) et les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA (mis à jour).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que le périmètre d'instauration du DPU et du DPUR reste inchangé ;
- retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à la commune de Savigneux sur le périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg", la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué ;
- déléguer directement le DPU et le DPUR à l'EPORA sur ce périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg" (parcelles BH 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298, 350, 351) à Savigneux en plus des secteurs sur lesquels le DPU et DPUR lui étaient déjà délégués ;
- retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur les périmètres des îlots « Kebab », « Casino » et « Tournon-Libération », la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué ;
- déléguer directement le DPU à l'EPORA sur les périmètres des îlots « Kebab » (parcelles BE 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56), « Casino » (parcelle BE 91) et « Tournon-Libération » (parcelles BE 219, 562, 220, 560, 561) à Saint-Marcellin-en-Forez ;
- approuver le tableau annexé avec huit documents, qui listent l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUR sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA ;
- préciser que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte que le périmètre d'instauration du DPU et du DPUr reste inchangé ;
- retire la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) à la commune de Savigneux sur le périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg", la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué ;
- délègue directement le DPU et le DPUr à l'EPORA sur ce périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg" (parcelles BH 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298, 350, 351) à Savigneux en plus des secteurs sur lesquels le DPU et DPUr lui étaient déjà délégués ;
- retire la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur les périmètres des îlots « Kebab », « Casino » et « Tournon-Libération », la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué ;
- délègue directement le DPU à l'EPORA sur les périmètres des îlots « Kebab » (parcelles BE 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56), « Casino » (parcelle BE 91) et « Tournon-Libération » (parcelles BE 219, 562, 220, 560, 561) à Saint-Marcellin-en-Forez ;
- approuve le tableau annexé avec huit documents, qui listent l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA ;
- précise que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 25 juin 2024
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 03/07/2024

Pour le Président, par délégation,
la vice-présidente déléguée à l'habitat et, à la politique
des centres-bourgs et centres-villes et au commerce
Claudine COURT



Signé électroniquement le 02/07/2024

Le Président,
Christophe BAZILE



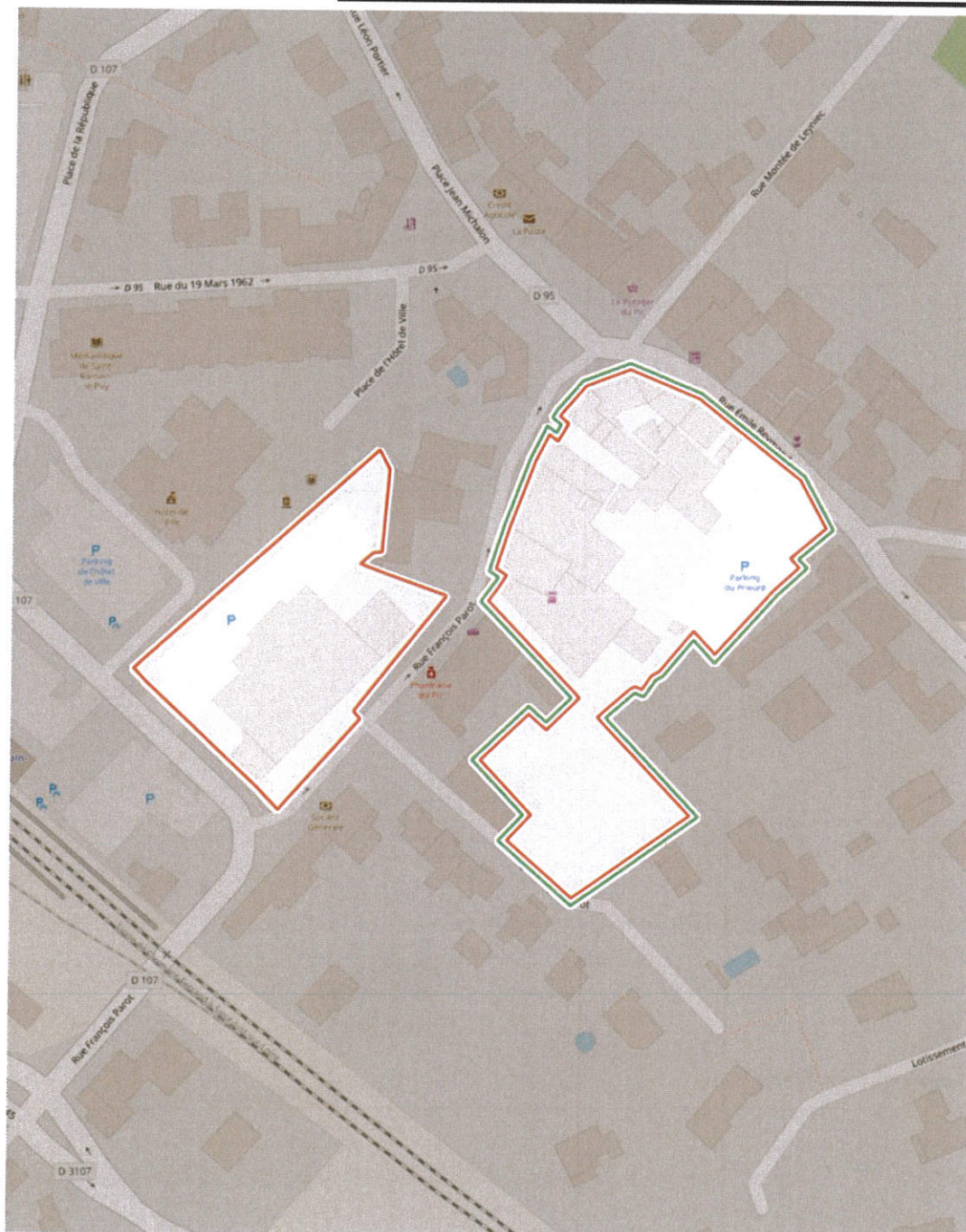
Annexe : Périmètre COP 42G103 - Centre-Bourg – Saint-Romain-le-Puy

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Avenant à l'opération 42G103

Saint-Romain-le-Puy : COP Centre-bourg



© EPORA - Reproduction et diffusion interdites

0 20 40 Mètres

N
Échelle : 1/2000
Projet : COP Centre-bourg
Date : 10/05/2016
Révisé : 10/05/2016

— Périmètre initial de la convention
— Périmètre opérationnel proposé

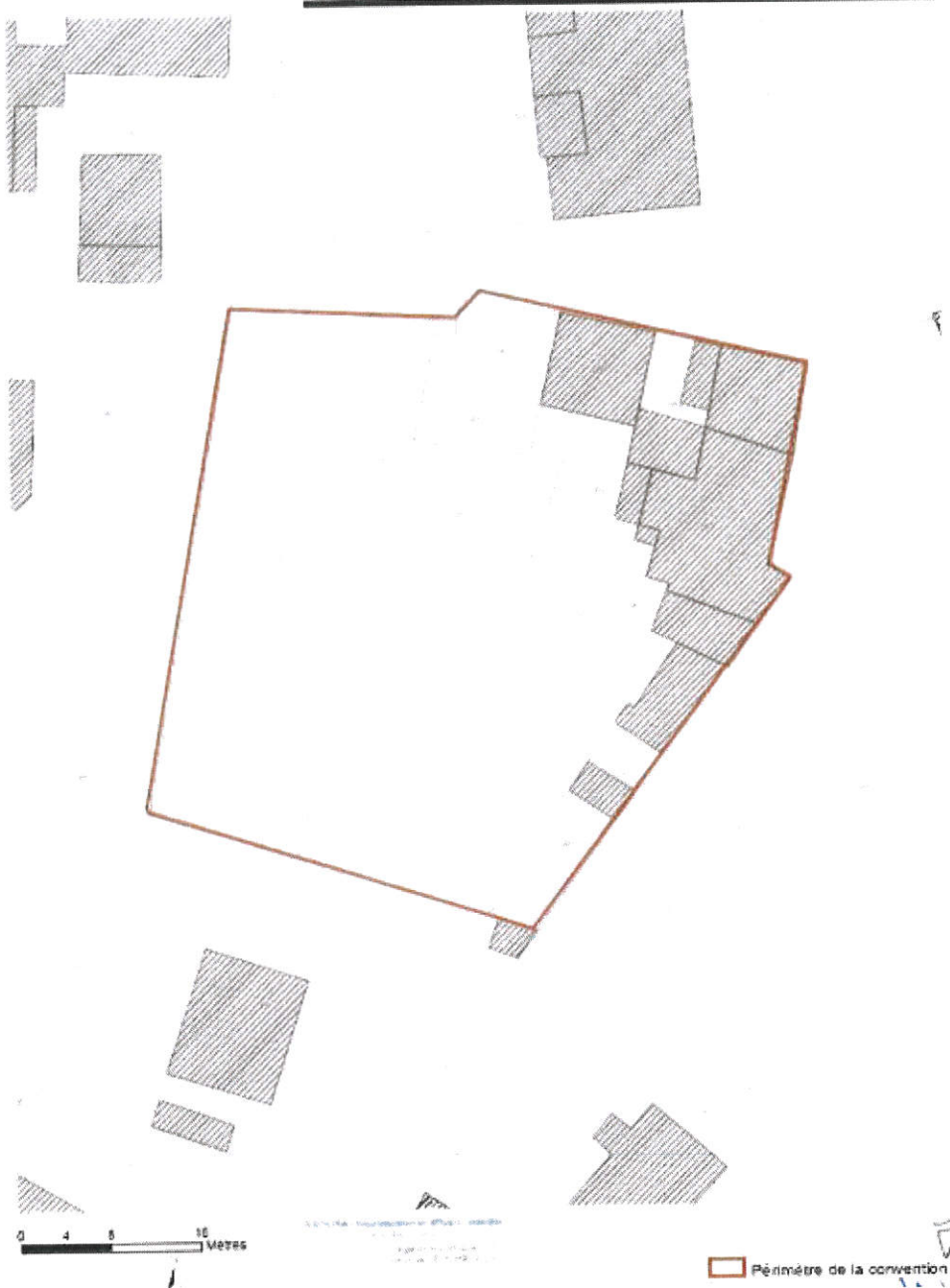
Annexe – Périmètre de la COP 42G078 Ilot Couhard à Saint-Marcellin-en-Forez

EPORA

Établissement public local de
Saint-Marcellin-en-Forez
Associations de citoyens

Périmètre de l'opération 42G078

Saint-Marcellin-en-Forez : Ilot Le Couhard Tranche 2



Annexe – Périmètre COP 42G100 Rue du Lavoir – Sury-le-Comtal

EPORA

Etablissement public local

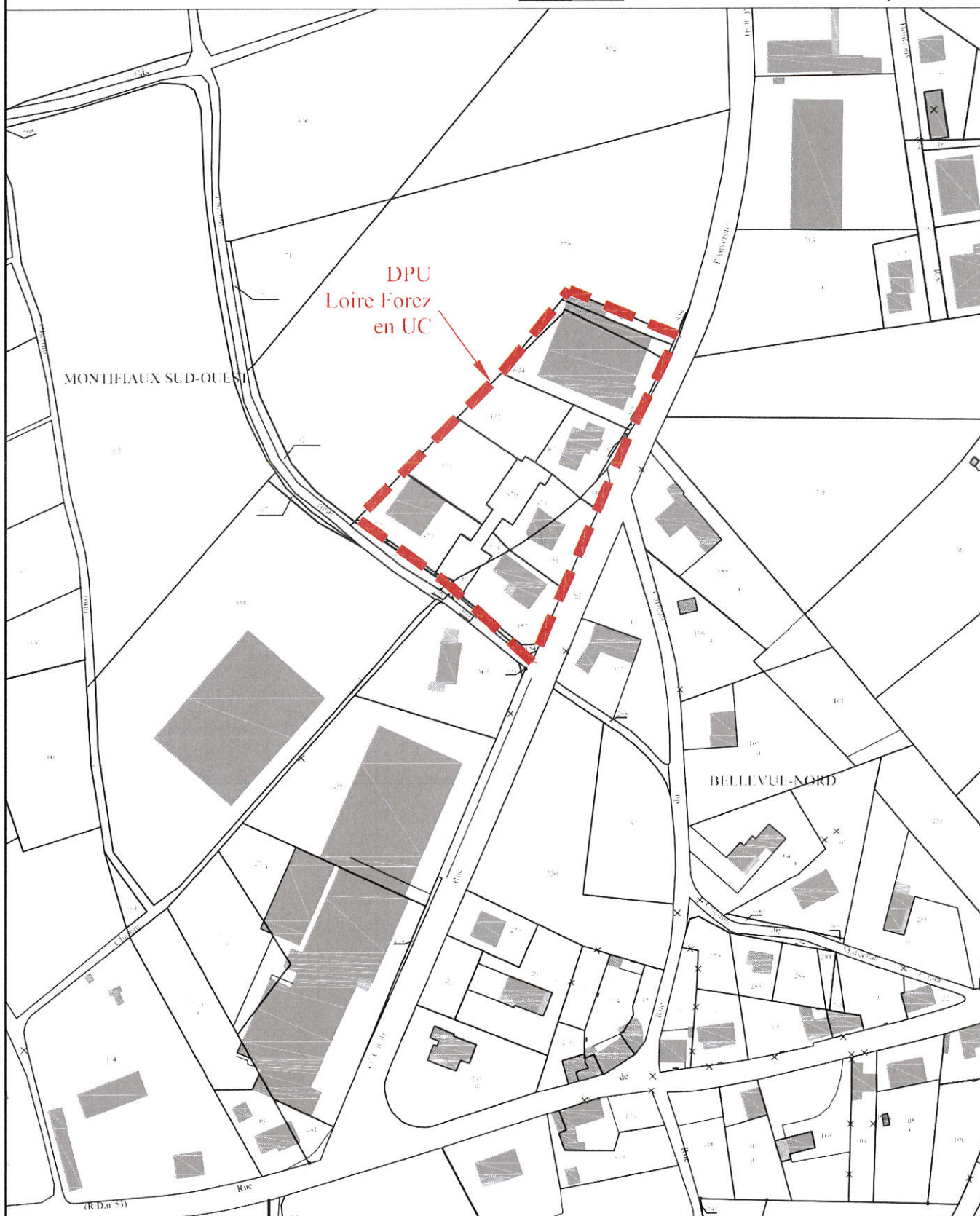
Périmètre de l'opération 42G100
Sury-le-Comtal : Le lavoir





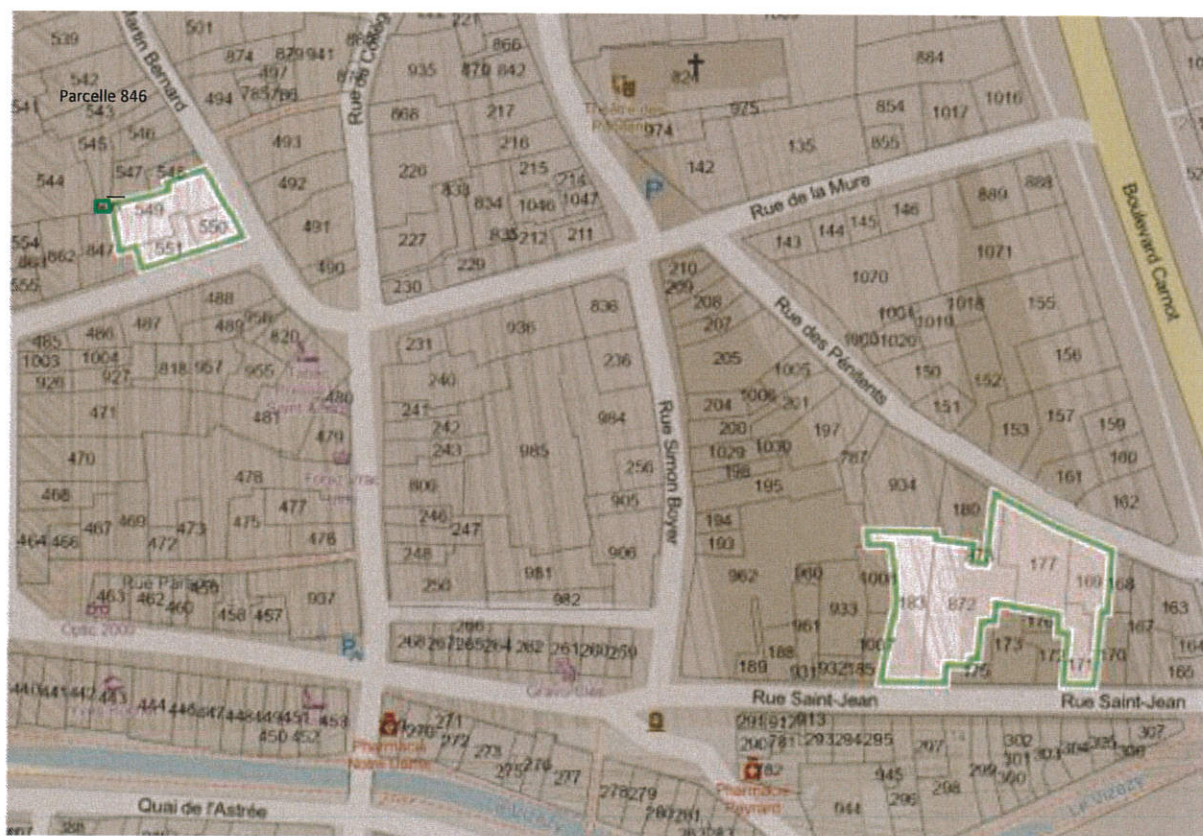
0 20m 40m

Septembre 2020



Périmètres de délégation du Droit de Préemption urbain à EPORA

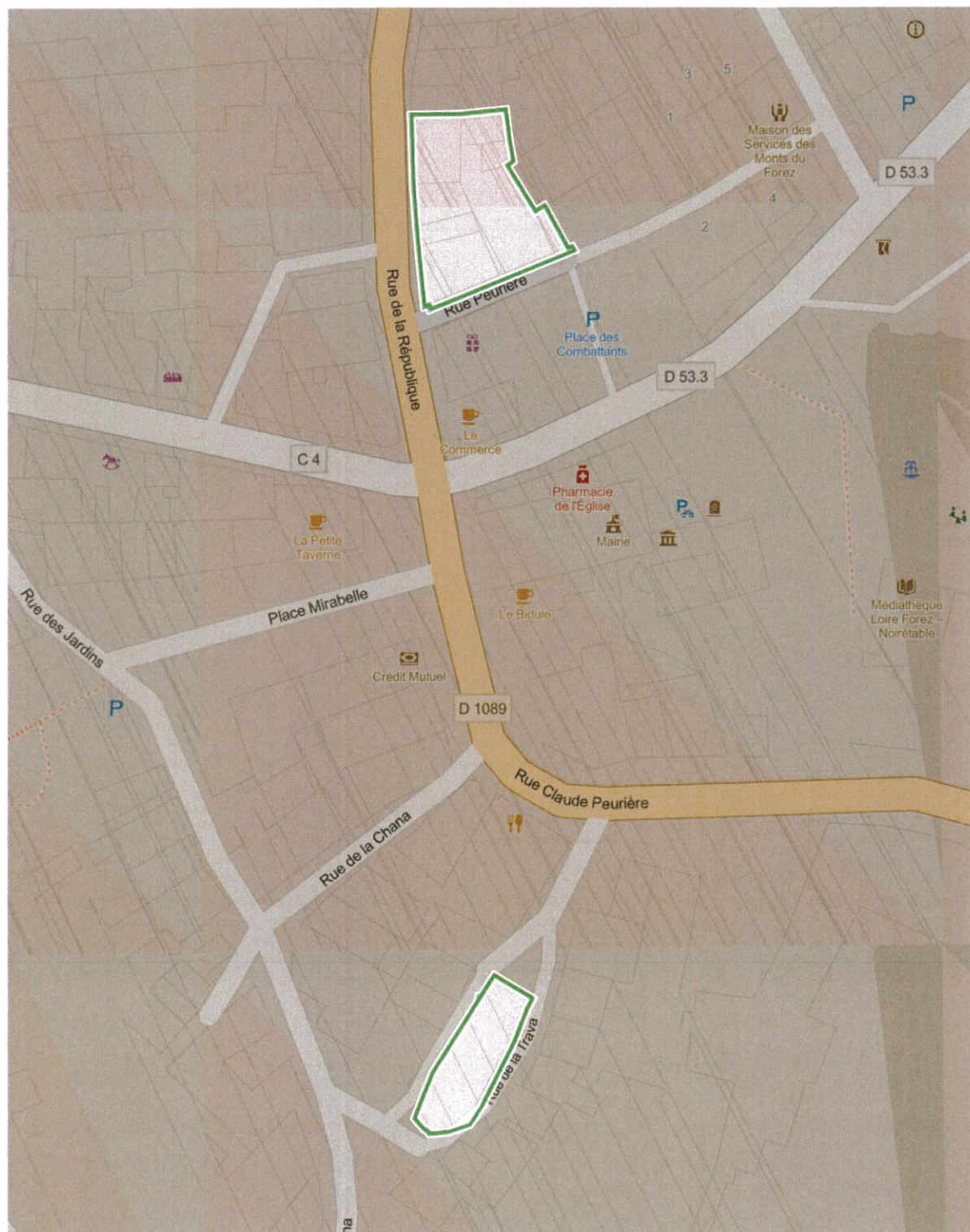
Commune de Montbrison



Annexe – Périmètre de la COP 42G132 Ilots Ozona & Trava à Noirétable

EPORA Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre de l'opération 42G132 Noirétable : Ilots Ozona & Trava



© EPORA - Reproduction et diffusion autorisée

0 5 10 20
Mètres



N
Nord
Sud
Est
Ouest

EPORA - Septembre 2023 - Echelle : 1:500

Périmètre de la convention

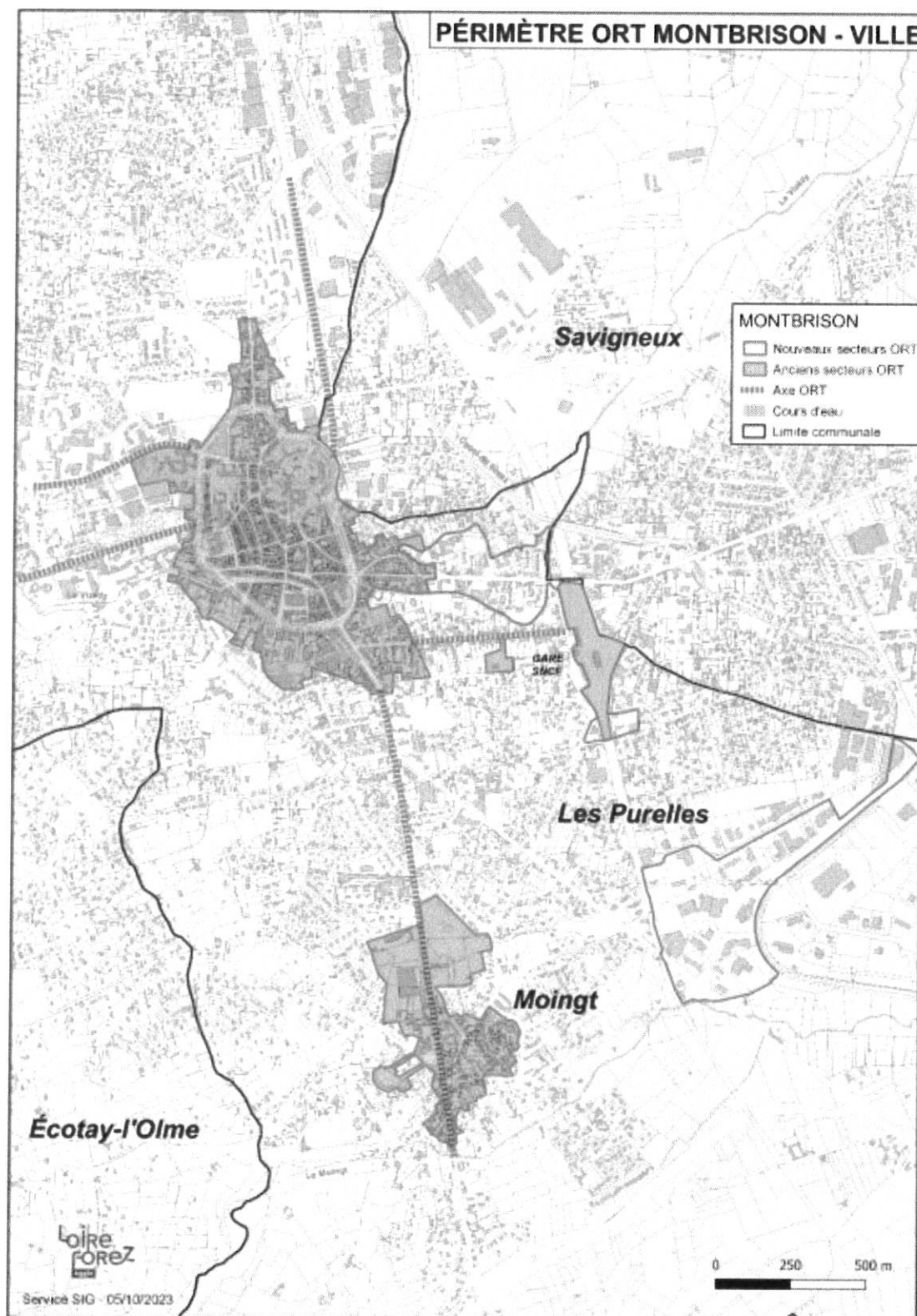
Périmètre opérationnel proposé

Situation des périmètres de l'ORT multisites avec droit de préemption urbain renforcé

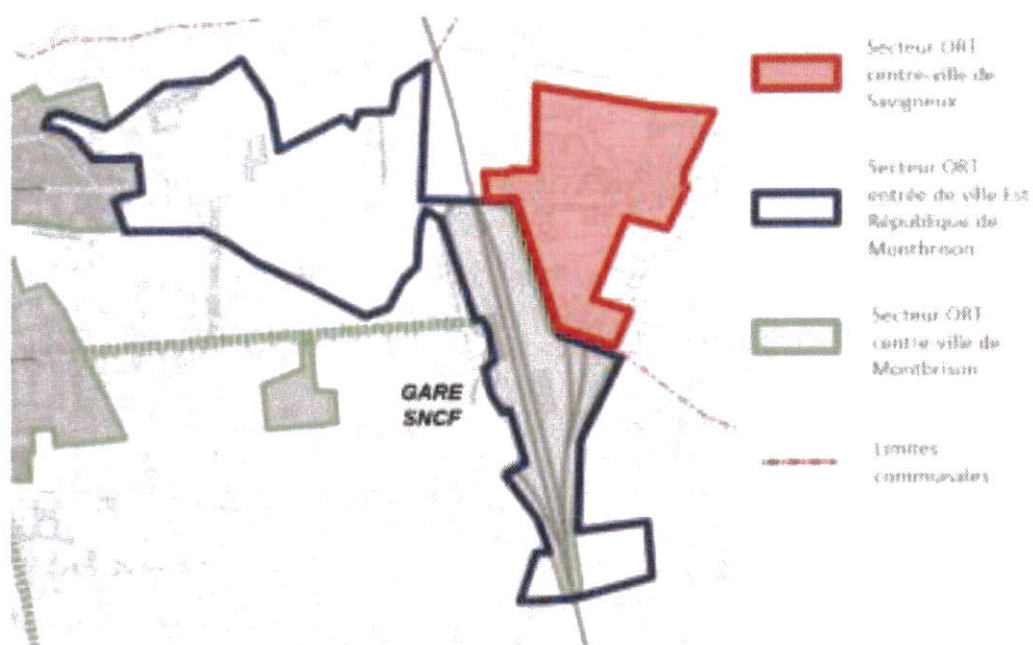
(Montbrison, Savigneux, Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal)

Janvier 2024

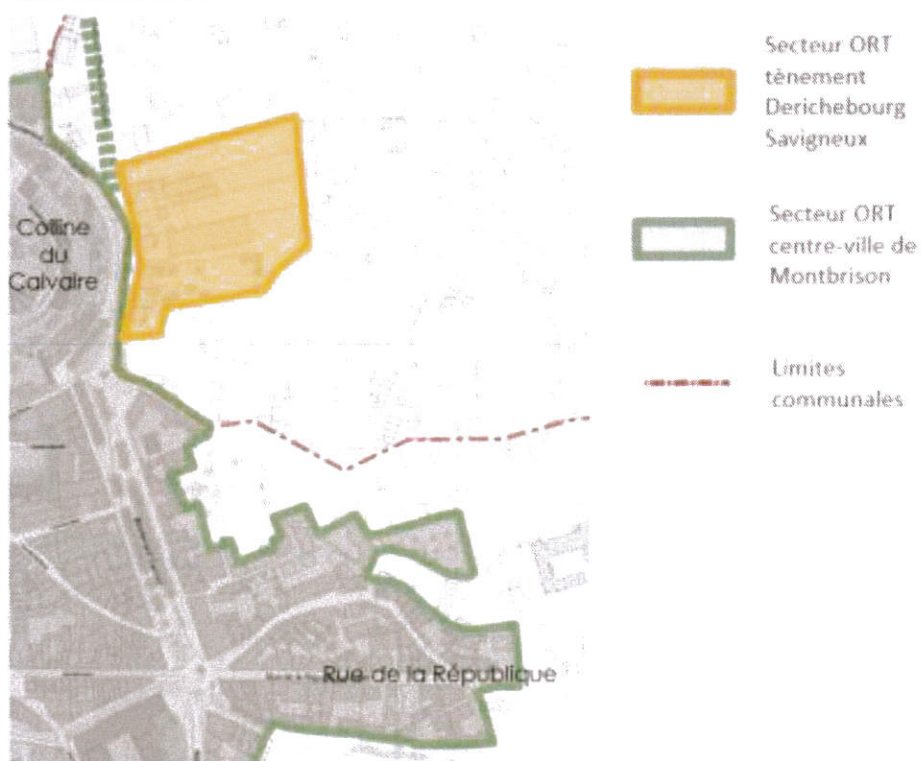
MONTBRISON



SAVIGNEUX



Secteur ORT tènement Derichebourg de Savigneux



BOEN-SUR-LIGNON



NOIRETABLE



SAINT BONNET LE CHATEAU



SURY LE COMTAL



EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

25/06/2024

Communes	Doc. Urba.	DPU instauré	DPUR instauré	Secteurs ou zonages sur lesquels le DPU est institué	Secteurs ou zonages sur lesquels le DPU et le DPUR sont conservés par l'EPCI (nondélégué, ni aux communes ni à EPORA)	Secteurs sur lesquels le DPU et le DPUR sont délégués à l'EPORA
Ailleux	CC	non				
Apinac	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et Aue	
Arthun	CC	non				
Bard	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Boën-sur-Lignon	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et 2AUe	
Boisset-les-Montrond	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Boisset-Saint-Priest	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Bonson	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Bussy-Albieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ux	
Cervières	RNU					
Cezay	CC	non				
Chalain-d'Uzore	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chalain-le-comtal	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chalmazel-Jeansagnière	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chambles	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Champdieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Châtelneuf	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chazelles-sur-Lavieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chenereilles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		
Craintilleux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Débats-Rivière-d'Orpra	RNU					
Ecotay-l'Olme	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Essertines-en-Châtelneuf	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Estivareilles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Grézieux-le-Fromental	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Gumières	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
La Chamba	RNU					
La Chambonie	RNU					
La Chapelle-en-Lafaye	PLU	non				
La Côte-en-Couzan	RNU					
La Tourette	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUEA, UE et UF	
La Valla-sur-Rochefort	RNU					
Lavieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Leigneux	RNU					
Lérigneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Lézigneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
L'Hôpital-le-Grand	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
L'Hôpital-sous-Rochefort	RNU					
Luriecq	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf, Ue et Aue	
Magneux-Haute-Rive	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	

Marcilly-le-Châtel	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Marcoux	RNU					
Margerie-Chantagret	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Marols	PLU	oui		Toutes les zones UP, UP1, AU et 1AUP		
Merle-Leignec	RNU					
Montarcher	PLU	oui		Toutes les zones U	Toutes les zones UEa et UEb	
Montbrison	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Ilôt Martin Bernard / Victor Laprade, correspondant aux parcelles section BK n° 549, 550, 551 et 846 Ilôt Saint-Jean, correspondant aux parcelles section BK n°169, 171, 177, 183 et 872.
Montverdun	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ui et Aui	
Mornand-en-Forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Noirétable	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UF, AUF et partie zone UC : ZAE secteur de l'ancienlotissement communal de Montifaux (plan annexé)	Ilôt Ozona et Trava, correspondant aux parcelles section AB n°142, 276, 277, 278, 279 et 280.
Palogneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Périgneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Pralong	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Précieux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Roche	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sail-sous-Couzan	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Saint-Bonnet-le-Château	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UC1 et UF	
Saint-Bonnet-le-Courreau	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Cyprien	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Didier-sur-Rochefort	CC	non				
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ui	
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	CC	non				
Saint-Étienne-le-Molard	CC	oui		Toutes les zones C et Cx	Zones Cx	
Saint-Georges-en-Couzan	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Georges-Haute-Ville	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Jean-la-Vêtre	RNU					
Saint-Jean-Soleymieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Just-en-Bas	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Just-Saint-Rambert	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Laurent-Rochefort	RNU					
Saint-Marcellin-en-Forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Ilôt secteur le Couhard correspondant aux parcelles section BE n° 388, 389, 390, 391, 392, 394, 488, 489, 490, 491, 492, 530 et 531 Ilôt « Kebab » correspondant aux parcelles section BE n°45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 Ilôt « Casino » correspondant à la parcelle section BE n° 91 Ilôt « Tournon-Libération » correspondant aux parcelles section BE n°219, 562, 220, 560, 561
Saint-Paul-d'Uzore	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	

Saint-Priest-la-Vêtre	PLU	non				
Saint-Romain-le-Puy	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur centre-bourg correspondant aux parcelles section E n° n°957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 1349, 1370, 1734, 2267, 2467, 2545, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551,

						2552, 2553, 2554, 2556, 2659, 2661, 2662, 2665, 2666 et 2668
Saint-Sixte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf et AUf	
Saint-Thomas-la-Garde	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sauvain	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Savigneux	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur d'ORT « tènement Derichebourg » correspondant aux parcelles section BH n° 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298 et 351
Soleymieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		
Sury-le-Comtal	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Ilot secteur Le Lavoir correspondant aux parcelles section AY n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 26, 27, 703, 752, 1077, 1079, 1082, 1083, 1147, 1148 et 1149
Trelins	RNU					
Unias	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Usson-en-Forez	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUz	
Veauchette	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Vernières-en-forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Vêtre-sur-Anzon	RNU					